



SASU en liquidation amiable : possibilité pour l'associé unique d

Par prolise

Bonjour,

Je souhaiterais recueillir des avis juridiques sur une situation concernant une SASU.

La société a fait l'objet d'une décision de dissolution anticipée volontaire, prise par son associé unique le 14 novembre 2024. Un liquidateur amiable a été nommé et les formalités de dissolution ont été effectuées.

À ce jour, la liquidation amiable est toujours en cours. La clôture de liquidation n'a pas été décidée et la société demeure inscrite au RCS avec la mention « société en liquidation ».

Dans ces conditions, l'associé unique peut-il prendre une nouvelle décision visant à révoquer sa décision initiale de dissolution anticipée et à poursuivre l'activité de la société, plutôt que de procéder à sa liquidation définitive ?

Je précise qu'il ne s'agit :

? ni d'une mise en sommeil ;

? ni d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) ;

? ni d'une contestation de la régularité de la décision initiale ;

? ni d'une réouverture d'une liquidation déjà clôturée.

La question porte exclusivement sur la possibilité de revenir sur une dissolution volontaire alors que la liquidation amiable est toujours en cours.

L'article 1844-8 du Code civil prévoit la révocation du liquidateur, mais cette révocation permet-elle simplement de remplacer le liquidateur ou pourrait-elle s'inscrire dans une procédure permettant de poursuivre l'exploitation ?

Existe-t-il des décisions de jurisprudence concernant spécifiquement une EURL ou une SASU, dans laquelle l'associé unique aurait souhaité revenir sur sa décision de dissolution avant la clôture de la liquidation ?

Merci pour vos éclairages et références jurisprudentielles éventuelles.